



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 29 septembre à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	11	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	00	

Membres élus :

Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors
M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont

Membres nommés :

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94
Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

ABSENTS REPRESENTES :

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors,

ABSENTS NON REPRESENTES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine VIEILLEFOSSE

DELIBERATION N°4
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS

PREAMBULE – Madame Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente

Mes chers Collègues,

L'organisation et le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, et de son conseil d'administration sont régis par les articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-27 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles et par son règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration doit en conséquence établir un règlement intérieur qui organise son fonctionnement interne pour les matières relevant de sa compétence.

Le règlement intérieur :

- Organise les réunions du Conseil d'administration ;

- Organise les modalités de débat et de vote des délibérations ;
- Crée une commission permanente, chargée de l'attribution des aides facultatives dans les conditions définies par le Règlement des aides sociales facultatives ;
- Organise le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous propose donc d'approuver le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Principaux textes règlementaires	- article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - article R.123-19 du CASF
Document de référence	- projet de règlement intérieur

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	08
Contre	01
Abstention	04

Article unique : Approuve le règlement intérieur du CCAS annexé à la présente délibération.

M. Francis SELLAM
Président du CCAS



Mme Catherine VIEILLEFOSSE
Secrétaire de séance



Je soussignée, Liliane REUSCHLEIN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
publié le : **12 OCT. 2026** Fait à Joinville-le-Pont le
télétransmis au contrôle de
légalité le : **12 OCT. 2026**